



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

09 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 09 Octobre 2019

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
	09.10.2019	Décision portant déclaration de déclassement, d'inutilité et de remise au Service France Domaine pour cession de la parcelle cadastrée AE 50 sur la commune de Châtenay-Malabry.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières

**Décision du 09 OCT. 2019 portant déclaration de déclassement, d'inutilité et de remise
au Service France Domaine pour cession de la parcelle cadastrée AE 50 sur la commune
de Châtenay-Malabry.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1,
et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité
de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant
délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice
régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-
France ;

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2019-0611 du 15 mai 2019 portant subdélégation de
signature en matière administrative à Monsieur Alain MONTEIL, Adjoint au directeur
régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes
d'Île-de-France ;

Considérant que la parcelle AE 50 sur la commune de Châtenay-Malabry ne remplit plus au
jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public de l'État.

Décide :

Article 1^{er} :

La parcelle AE 50 sur la commune de Châtenay-Malabry est déclarée inutile et déclassée du domaine
public routier.

Article 2 :

La parcelle désignée à l'article 1^{er} est remise au service France Domaine pour cession.

Article 3 :

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités d'inutilité, de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1.

Article 4 :

Cette décision prendra effet à compter à la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à CRETEIL, le 09 OCT. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et
Interdépartementale de l'Équipement et de
l'Aménagement Île-de-France

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au Directeur des Routes,
Responsable du service de modernisation du
réseau,

Nathalie DEGRYSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>